

Compte-rendu du Conseil communautaire
Jeudi 28 janvier 2021
Salle communale René Roussière à Camaret-sur-Aygues

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME LILIANE DIAZ ; M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL ; M. JEAN-MICHEL MARLOT ; MME CHRISTINE WINKELMANN ; MME FRANÇOISE VIRLOUVET ; M. FABRICE LEAUNE ; M. LOUIS DRIEY ; MME BRIGITTE MACHARD ; M. MICHEL VIDAL ; MME GERALDINE ORTEGA ; M. ROLAND ROTICCI ; M. PATRICK PICHON ; M. GEORGES BOUTINOT ; M. VINCENT FAURE ; MME DOMINIQUE FICTY ; M. PASCAL CROZET ; MME LYDIE CATALON ; M. MARC GABRIEL ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT ; MME ISABELLE DALADIER-MARTIN ; MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN ; MME CHRISTINE LANTHELME ; M. ANDRE GUIGUE ; MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. CHRISTOPHE CANO ; MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

Les membres du conseil sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.

Le Président procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.

En préambule, Le Président revient sur les événements tragiques survenus dans la journée. En effet, un individu s'est introduit dans une agence Pôle emploi de Valence et a ouvert le feu sur la Directrice d'agence avant de se diriger vers une entreprise et de tirer sur la Directrice des ressources humaines, lui donnant également la mort. Le Président déplore cet acte odieux et exprime tout son soutien.

Il revient ensuite sur la disparition de M. Jean-François VINCENTY, élu de la commune d'Uchaux ainsi que celle de M. Guy PONCIN, ancien maire de la commune. Une minute de silence est observée en leur mémoire.

Avant de poursuivre, le Président adresse ses vœux de bonheur et de santé à l'assemblée, dans ce contexte sanitaire si particulier.

Il reprend ensuite la séance du conseil communautaire et demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 3 décembre dernier. Aucune observation n'est formulée.

Il propose ensuite la candidature de M. Jean-Michel MARLOT pour occuper la fonction de secrétaire de séance, proposition qui est acceptée.

DELIBERATION N°2020-001 : PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 offre la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale, par délibération de leur assemblée, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Ce pacte de gouvernance peut notamment prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres, et ce notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, la mise en place de conférences territoriales ou la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaire par les communes membres.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de pacte de gouvernance joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le pacte de gouvernance joint en annexe,

Dit que ce pacte sera transmis aux maires des communes membres en vue de son adoption par leur conseil municipal dans un délai de deux mois.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-002 : MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES POUR 2021 /

APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Comme le prévoient plusieurs dispositions de l'article 1609 *nonies C* du Code général des impôts, la Communauté de communes verse chaque année à ses communes membres, depuis l'instauration de la taxe professionnelle unique (TPU) en 2009, des attributions de compensation correspondant au produit de la taxe professionnelle qu'elles percevaient avant le passage en TPU, desquelles sont déduites les charges transférées issues des transferts de compétences.

A ce titre, le conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de ces versements, susceptible d'être modifié en cours d'année après réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et approbation par les assemblées délibérantes concernées.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le montant prévisionnel des attributions de compensation qui vont être versées aux communes pour 2021, sur la base du tableau joint en annexe, inchangées par rapport à celles de 2020.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le montant prévisionnel des attributions de compensation versées par la Communauté de communes à ses communes membres pour l'exercice 2021, telles qu'elles figurent sur le tableau joint en annexe,

Précise que ces attributions de compensation sont versées aux communes par fractions mensuelles, dès que la Communauté de communes perçoit ses propres produits de fiscalité locale,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal primitif 2021 à l'article 739211 des dépenses de fonctionnement.

Mme AUNAVE précise que depuis l'instauration des attributions de compensation, deux changements majeurs sont à noter : une révision libre pour les communes de Piolenc, Travaillan et Violès ; et le transfert de la compétence GEMAPI. Dans un premier temps, la Communauté de communes a pris à sa charge, en lieu et place des communes, la participation aux syndicats de rivières puis il a été décidé que cette charge ne soit plus imputée sur les attributions de compensation versées aux communes.

Les montants indiqués sont provisoires car l'éventuelle prise en charge par la Communauté de communes de la participation à la Mission locale et la possibilité d'organiser des Fonds de concours seront à l'ordre du jour de la CLECT du 4 mars prochain. Si ces propositions sont acceptées, les montants correspondants seront déduits des attributions de compensation.

Ces propositions seront votées en commission, par chaque conseil municipal puis en conseil communautaire. Elles devront être adoptées selon les règles de la majorité qualifiée.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-003 : ENGAGEMENT DE DEPENSES PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

- En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Les budgets primitifs 2021 seront votés en avril prochain. Or, certaines dépenses d'investissement, non prévues au titre des restes à réaliser, doivent être engagées et mandatées avant cette échéance.
-
- Les crédits ouverts en 2020 sur le budget principal au titre des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) se sont élevés à 3 282 191,65 €, ce qui limite à 820 547,91 € le montant autorisé d'engagement des dépenses d'investissement sur le présent exercice.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, à hauteur de 115 000 € :

- 10 000 € à l'article 2031 (frais d'études),
- 5000 € à l'article 21571 (matériel roulant),
- 100 000 € à l'article 2314 (constructions sur sol d'autrui),

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal 2021, à hauteur de :

- 10 000 € à l'article 2031 (frais d'études),
- 5000 € à l'article 21571 (matériel roulant),
- 100 000 € à l'article 2314 (constructions sur sol d'autrui),

Dit que les dépenses ainsi engagées seront portées au budget principal 2021 aux articles correspondants des dépenses d'investissement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-004 : AVANCE SUR LA PARTICIPATION 2021 AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La Communauté de communes adhère au Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA), en charge de la mise en œuvre du SCOT, adhésion actée par arrêté préfectoral du 11 mai 2017.

A ce titre, elle lui verse une participation financière fixée tous les ans par le comité syndical au moment du vote de son budget primitif.

Les ressources du syndicat proviennent pour l'essentiel des participations financières des EPCI membres, raison pour laquelle il les sollicite en début d'année pour obtenir une avance de trésorerie, calculée sur la base de leur cotisation de l'année précédente.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le versement d'une avance de 10 780,58 € au SMBVA, correspondant à 25 % du montant de la cotisation 2020.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le versement d'une avance de 10 780,58 € au Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, correspondant à 25 % du montant de la cotisation acquittée en 2020,
Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2021 à l'article 65548 des dépenses de fonctionnement.

Mme AUNAVE précise que la participation financière de la Communauté de communes s'élève à plus de 43 000 € par an.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-005 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PLATE-FORME *INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE* / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération du 12 juillet 2018, la Communauté de communes avait approuvé la convention triennale de partenariat avec la plateforme *Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale* qui aide les créateurs et repreneurs d'entreprises. Cette convention triennale est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la nouvelle convention triennale proposée par la plateforme *Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale*, jointe en annexe, avec une participation financière annuelle fixée à 0,68 € / habitant, soit 13 608,84 € pour 2021, puis à 0,75 € par habitant pour 2022 et 2023.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la nouvelle convention triennale proposée par la plateforme *Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale*, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2021 à l'article 65548 des dépenses de fonctionnement.

Le Président indique que l'augmentation est due à l'évolution de leurs missions notamment avec l'instruction des dossiers de demande d'aide des entreprises pendant la crise sanitaire.

Mme AUNAVE ajoute que cette augmentation est également due à l'évolution du nombre d'habitants sur le territoire.

M. CROZET demande si les entreprises du territoire sont informées de ce partenariat et si elles en profitent.

Le Président lui répond qu'il a été étonné du grand nombre de créateurs ou repreneurs d'entreprises qui font appel à cette plateforme pour un accompagnement mais également dans le cadre de la demande du Fonds d'urgence intercommunal.

Mme AUNAVE précise qu'un rapport annuel est transmis.

M. VIDAL souhaite connaître le type d'entreprises accompagnées et s'il n'y a pas d'abus.

Le Président indique que le panel est très large et que les demandes de prêt sont assez complexes donc qu'il n'y a pas d'abus.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-006 : PARTICIPATION FINANCIERE 2021 A L'AGENCE VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération du 5 mars 2020, le conseil communautaire avait approuvé la convention triennale avec l'agence départementale *Vaucluse Provence Attractivité* dont les principaux objectifs sont : la promotion du département dans toutes ses dimensions, le renforcement de l'attractivité du territoire auprès des touristes et des investisseurs, français et étrangers, et l'aide à l'implantation de nouvelles entreprises dans les territoires intercommunaux.

A ce titre, la Communauté de communes lui verse une participation financière annuelle fixée à 0,90 € par habitant.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le versement de la cotisation 2021 à l'agence départementale *Vaucluse Provence Attractivité*, soit la somme de 18 011,70 € (0,90 € x 20 013 habitants).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le versement de la cotisation 2021 à l'agence départementale *Vaucluse Provence Attractivité*, soit la somme de 18 011,70 €,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2021 à l'article 65548 des dépenses de fonctionnement.

Le Président rappelle les deux missions principales de VPA : le développement économique, notamment avec son appui pour l'installation de la société Lauvige à Travaillan et celle du Comptoir de Mathilde à Camaret, et touristique, ce qui est encore plus évident depuis le lancement de l'étude de stratégie touristique.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2021-007 : ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION SUD / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a élargi le champ de compétences des régions en renforçant leur rôle dans la mise en œuvre de la politique de développement économique.

La Région Sud a organisé une réflexion collective pour établir le Schéma régional de développement économique de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII) qui définit la stratégie globale destinée à faire face aux enjeux de mutations de l'économie régionale, en étroite collaboration avec les EPCI.

Cette stratégie vise à conforter et développer les entreprises innovantes dans les domaines à forte croissance, dynamiser les industries traditionnelles et les filières d'excellence, développer et valoriser l'attractivité du territoire régional, réussir la transition écologique et énergétique.

C'est dans ce cadre que l'Agence régionale de développement économique *Rising Sud* a été créée, en se fixant pour objectif de mettre en synergie les acteurs économiques du territoire et en offrant une solution opérationnelle pour accélérer le développement économique régional.

Le montant forfaitaire de la cotisation annuelle à cette Agence a été fixé à 5000 € pour la Communauté de communes.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'adhésion de la Communauté de communes à l'Agence de développement économique régional *Rising Sud* pour l'année 2021.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'adhésion de la Communauté de communes à l'Agence de développement économique régionale *Rising Sud* pour l'année 2021,
Autorise le Président à ordonnancer la dépense correspondante, soit la somme de 5000 €,
Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif principal 2021 à l'article 65548 des dépenses de fonctionnement.

Le Président précise que cette agence a été créée par la Région et permettra de promouvoir le territoire intercommunal.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-008 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2020 / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver la décision modificative budgétaire n°3 du budget principal 2020 qui vise à procéder à des réajustements dans les opérations inscrites aux chapitres 014 et 022 des dépenses de fonctionnement.

1. Chapitre 014 / article 7391178 (autres restitutions sur dégrèvements de contributions directes) : ajout de crédits à hauteur de 2800 €,
2. Chapitre 022 (dépenses imprévues) : suppression de crédits à hauteur de 2800 €,

Par ailleurs, à la demande du Trésor public, le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à rectifier une écriture erronée, décelée en fin d'année dernière, postérieurement au transfert de l'actif et du passif de l'ancienne UASA du Béal et de la Ruade à la Communauté de communes :

- Au 31 décembre 2019, le compte 1068 (affectation du résultat) de l'UASA était de 26 7284,39 €.
- Le solde du compte 1641 (emprunt en capital) était de 423 743,96 €, alors qu'il aurait dû être de 421 369,66 €,
- La différence de 2374,30 € provient d'une erreur de mandatement entre les comptes 6611 (intérêts d'emprunts) et 1641 (emprunt en capital).
- Afin d'ajuster le compte 1641, le comptable public est donc autorisé à prélever cette somme sur le compte 1068.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°3 du budget principal 2020 qui vise à procéder à des réajustements de crédits dans les dépenses de la section de fonctionnement, tels que détaillés ci-dessus,
Dit que ces écritures seront retranscrites au budget principal 2020 et transmises au Trésorier principal d'Orange, après visa du contrôle de légalité,
Approuve la régularisation des écritures erronées de l'ancienne UASA du Béal et de la Ruade, telles qu'indiquées ci-dessus.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2021-009 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AYGUES POUR LA FUTURE MAISON DES VINS ET DES PRODUITS DU TERROIR

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Par délibération du 28 novembre 2019, le conseil communautaire avait approuvé la convention à passer avec la Commune de Camaret-sur-Aygués qui fixait le montant de sa participation aux travaux de réhabilitation du bâtiment de la future Maison des vins et des produits du terroir.

Néanmoins, la Communauté de communes a souhaité confier une mission de maîtrise d'œuvre à un cabinet d'architectes pour l'agencement intérieur de la Maison des vins et des produits du terroir et lancer ses propres procédures de mise en concurrence pour l'ensemble des travaux de second œuvre.

L'avenant à la convention passée avec la commune de Camaret-sur-Aygués vise donc à supprimer la participation financière de la Communauté de communes pour les travaux de second œuvre.

Le conseil communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 à cette convention qui réactualise ces données financières.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Camaret-sur-Aygués pour la future Maison des vins et des produits du terroir,
Autorise le Président à le signer.

Le Président indique que les premières esquisses de l'aménagement intérieur de la Maison des vins et des produits du terroir ont été présentées lors de la commission tourisme. Ces propositions sont très concluantes et permettront de mettre un très bel outil à disposition des producteurs locaux.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2020-010 : CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA FUTURE MAISON DES VINS ET DES PRODUITS DU TERROIR

Rapporteur : M. Vincent FAURE

La future Maison des vins et des produits du terroir de Camaret-sur-Aygués doit ouvrir ses portes avant l'été 2021. Cet établissement sera géré et exploité par la Communauté de communes au titre de sa compétence en matière de tourisme.

Le conseil communautaire est aujourd'hui appelé à choisir le mode de gestion de cet établissement, sachant que trois modes de gestion sont possibles : un mode de gestion privée (de type associatif) ou des modes de gestion publique (régie ou EPIC).

Au vu de l'analyse comparative détaillée dans la note de synthèse, il est proposé au conseil communautaire de choisir le mode de gestion en régie, le plus souple et le plus adapté à cette structure.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le mode de gestion en régie pour la future Maison des vins et des produits du terroir de Camaret-sur-Aygues,

Précise qu'une régie sera créée à cet effet par délibération ultérieure, avec fixation des tarifs de vente de produits qui y seront exposés.

M. VIDAL demande ce qu'est un EPIC.

M. FAURE lui indique que c'est un Etablissement public industriel et commercial.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2020-0011 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE PRESTATAIRE "NOUVEAUX TERRITOIRES" POUR LE LOGICIEL DE GESTION DE LA TAXE DE SEJOUR / APPROBATION

Rapporteur : M. Vincent FAURE

La Communauté de communes est dotée d'une solution d'optimisation et de sécurisation de la collecte de la taxe de séjour fournie par la société *Nouveaux Territoires*, dont le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le nouveau contrat proposé par ce même prestataire, pour une durée de 36 mois.

Ce contrat de prestation de service est conclu pour un montant annuel de 2280 € HT (2736 € TTC).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le nouveau contrat de prestation de service avec la société *Nouveaux Territoires* pour une durée de trois ans,

Autorise le Président à le signer,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif principal 2021 à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

Mme AUNAVE dit que contrairement aux attentes, la taxe de séjour 2020 sera supérieure aux prévisions.

Le DGS précise que 40 000 € avaient été inscrits au budget alors que la recette réelle est de l'ordre de 60 000 €.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-012 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'EYGUES-AYGUES / APPROBATION

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le Syndicat mixte de l'Eygues-Aygues est composé de 7 communautés de communes membres : la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch, la Communauté de communes du Diois, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, la Communauté de communes Drôme Sud Provence, la Communauté de communes Vaison Ventoux, la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et la Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange.

Le syndicat a été constitué sur la base de la fusion des 3 syndicats existants : le Syndicat mixte d'aménagement de l'Aygues (Vaucluse), le Syndicat intercommunal de défense des rives de l'Eygues inférieure et le Syndicat intercommunal de défense des rives de l'Eygues supérieure et de l'Oule (Drôme). Or, certaines communes

composant ces communautés de communes et présentes sur le bassin versant de l'Aygues n'adhérait pas à l'un de ces 3 syndicats.

Il convient de procéder à une extension du périmètre de compétence du Syndicat mixte de l'Eygues-Aygues aux communes présentes sur le bassin versant de l'Aygues, à savoir :

- La commune de Lagarde-Paréol pour la CCAOP ;
- La commune de Rochebrune pour la CC des Baronnies en Drôme Provençale ;
- La commune d'Arnayon pour la CC du Diois ;
- Les communes de Moydans, Ribeyret, Sorbiers et Valdoule pour la CC du Sisteronais Buëch.

Les autres modifications statutaires proposées portent sur les points suivants :

- Une évolution du nom du syndicat de « Syndicat mixte de l'Eygues-Aygues » en « Syndicat mixte d'Eygues en Aygues » ;
- L'article 6.3 relatif à la composition du bureau : le bureau passe de 10 à 7 membres : le Président, 2 vice-présidents et 4 autres membres (un représentant par EPCI)

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la modification de ces statuts, joints en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les statuts modifiés du Syndicat mixte de l'Eygues en Aygues, joints en annexe.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-013 : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS 2020 / APPROBATION

Rapporteur : M. Fabrice LEAUNE

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové*, dite loi ALUR, a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015.

Pour pallier ce désengagement des services de l'État, la Communauté de communes a créé un service commun, sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui a pour objet la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes par voie conventionnelle.

Ce service commun est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2015 et il a été décidé de le reconduire pour la nouvelle mandature par délibération n°2020-115 du 24 septembre 2020.

Ont décidé d'y adhérer les communes de Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan et Violès.

Conformément à l'article 11 des conventions entre les communes et le service commun des autorisations du droit des sols, un rapport du service rendu doit être produit chaque année.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et du public.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2020, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel 2020 du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires des communes adhérentes en vue de son adoption par leur conseil municipal.

Mme AUNAVE constate une forte baisse des demandes de permis de construire.

Le Président explique cette diminution par le fait que les zones constructibles des communes sont épuisées mais également par la conjoncture de l'année 2020 qui a probablement suspendu certains projets et rendu l'obtention de prêts bancaires plus compliquée. Il exprime la satisfaction que lui procure ce service.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-014 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LES COLONNES ENTERREES / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

La Communauté de communes a créé un point d'apport volontaire avec colonnes enterrées à Lagarde-Paréol, sur un délaissé de la route de Rochegude, face à la station d'épuration. Or, cette parcelle, référencée au Cadastre section B n°498, d'une superficie de 515 m², n'est pas située sur le domaine public mais appartient à M. et Mme Philippe ARNAUD.

Afin de régulariser cette situation, le conseil communautaire est appelé à approuver l'acquisition de cette parcelle, au prix de 5000 €, convenu entre les deux parties, y compris l'indemnité d'occupation illicite de la parcelle.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'acquisition par la Communauté de communes de la parcelle appartenant à M. et Mme Philippe ARNAUD, située Ancienne route de Rochegude à Lagarde-Paréol, référencée au Cadastre section B n°498 d'une superficie de 515 m², au prix de 5000 €, indemnité d'occupation illicite comprise,

Précise que les frais de notaire ou d'acte administratif sont à la charge de l'acquéreur et que les crédits budgétaires correspondants seront ouverts au budget principal 2021 à l'article 2111 des dépenses d'investissement.

Mme VIRLOUVET souhaiterait connaître le montant des indemnités d'occupation illicite.

Le DGS lui répond qu'elles s'élèvent à 3500 €.

Le Président explique qu'il aurait été coûteux de démonter ce PAV, d'autant plus que la parcelle est idéalement située.

M. LEAUNE tient à apporter quelques précisions sur ce sujet : ce terrain appartenait à l'ancien maire de Lagarde-Paréol qui l'avait mis à la disposition de la commune depuis fort longtemps mais n'avait jamais régularisé la situation. C'est pourquoi la commune de Lagarde-Paréol a proposé à la Communauté de communes d'installer ce PAV sur cette parcelle très bien située. Ce n'est que très récemment que la commune s'est rendu compte que la régularisation foncière n'avait jamais été faite.

La comparaison entre le coût d'achat de la parcelle et celui des travaux pour déplacer le PAV a démontré que l'achat est économiquement plus avantageux.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2021-015 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LES COLONNES ENTERREES / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver l'acquisition, par la Communauté de communes, d'une parcelle boisée appartenant, à concurrence de moitié indivise, à Mme BARTHEE et, pour l'autre moitié indivise aux Consorts LATOUR, située sur la voie communale n°16 route de Cairanne, quartier Cros de la Meunière à Sérignan-du-Comtat, référencée au Cadastre section AO n°58, d'une superficie de 2172 m², en vue de l'installation d'un point d'apport volontaire sur lequel seront implantées sept colonnes enterrées.

Cette acquisition est consentie au prix de 3 € le m², soit un total de 6516 €.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'acquisition par la communauté de communes de la parcelle susvisée, située à Sérignan-du-Comtat, référencée au Cadastre section AO n°58, d'une superficie de 2172 m²,

Précise que les frais de notaire ou d'acte administratif sont à la charge de l'acquéreur et que les crédits budgétaires correspondants ont été ouverts au budget principal 2021 à l'article 2111 des dépenses d'investissement.

Mme VIRLOUVET souhaite savoir pourquoi acquérir un si grand terrain.

Le Président lui indique que le propriétaire ne veut pas scinder sa parcelle et préfère vendre l'intégralité.

Mme VIRLOUVET demande alors pourquoi ne pas acheter ailleurs.

Le Président lui répond que la parcelle est idéalement située et que lorsque l'opportunité se présente, il faut la saisir car il est très difficile de trouver du foncier disponible.

Mme AUNAVE ajoute que c'est d'autant plus difficile en dehors des centres-villages.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre :0

Abstention :0

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-016 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE REPRISE « OPTION FEDERATION » POUR LES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE (ACIER, ALUMINIUM, PAPIER/CARTON, PLASTIQUES ET PAPIERS) AVEC LA SOCIETE PAPREC / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le conseil communautaire est appelé à approuver le nouveau contrat de reprise des déchets recyclables issus de la collecte sélective passé avec la société PAPREC, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2021.

Ce contrat est renouvelé pour toute la durée de l'agrément d'ADELPHÉ, à savoir du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Ce contrat est proposé pour la reprise des matériaux valorisables suivants aux conditions tarifaires mentionnées ci-dessous :

Matière reprise	Prix de rachat base octobre 2020 (€/Tonne)	Prix plancher (€/Tonne)
Aciers		
Acier CS	70 € / Tonne	50 € / Tonne
Aluminium CS	440 € / Tonne	350 € / Tonne
Papiers, cartons		
Papiers cartons complexés	10 € / Tonne	10 € / Tonne
Papiers cartons non complexés	25 € / Tonne	0 € / Tonne
Gros de magasin	5 € / tonne	0 € / Tonne
Journaux-revues-magazines	25 € / Tonne	0 € / Tonne
Cartons 1.05	35 € / Tonne	0 € / Tonne
Plastiques		
PET Q7	150 € / Tonne	100 € / Tonne
PET Q8	50 € / Tonne	30 € / Tonne
PE-PP-PS	30 € / Tonne	0 € / Tonne
Films PE	0 € / Tonne	0 € / Tonne

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le nouveau contrat à passer avec la société PAPREC, joint en annexe et selon les conditions tarifaires indiquées ci-dessus, et à autoriser le Président à le signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le nouveau contrat à passer avec la société PAPREC, joint en annexe, et autorise le Président à le signer,

Approuve les tarifs de reprise des différents matériaux issus de la collecte sélective,

Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2021 à l'article 7588 des recettes de fonctionnement.

M. de BEAUREGARD précise que PAPREC est notre prestataire actuel pour la reprise de ces déchets. ADELPHE est un éco-organisme à but non lucratif agréé par l'Etat qui a pour but de développer le recyclage des emballages ménagers. Il est donc proposé de renouveler le contrat avec la société PAPREC située à Nîmes.

M. GABRIEL demande ce qu'est le prix plancher.

Le DGS lui répond que c'est le prix minimum de reprise.

Le Président ajoute qu'une reprise à zéro est toujours mieux que s'il fallait payer.

Le DGS explique qu'il n'y a plus de débouchés au niveau mondial pour certains matériaux, particulièrement en 2020, c'est pourquoi les prix baissent.

Mme AUNAVE indique que la plupart des prix de rachat ont fortement baissé.

Le Président dit que selon le Préfet, les déchets seront la principale préoccupation des collectivités du département d'ici deux ans.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-017 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT AVEC L'ORGANISME OCAD3E POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS ET LA CONVENTION RELATIVE AUX LAMPES USAGÉES COLLECTÉES EN DÉCHETTERIES/ APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

L'OCAD3E est l'organisme coordonnateur agréé par les pouvoirs publics pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) par arrêté du 24 décembre 2014. Cet agrément a été renouvelé et l'arrêté ministériel a été signé le 23 décembre 2020 pour une durée d'un an.

Les D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) comprennent essentiellement les ordinateurs, imprimantes, téléphones portables, appareils photos numériques, réfrigérateurs, téléviseurs, jeux électroniques.

La Communauté de communes a passé une convention avec cet organisme qui lui permet d'obtenir des soutiens financiers pour la collecte sélective des D3E et des lampes usagées qui s'effectue dans les deux déchetteries intercommunales.

Le conseil communautaire est donc amené à approuver les projets de conventions à passer avec OCAD3E et autoriser le Président à les signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les projets de conventions, joints en annexe, à passer avec OCAD3E qui permet à la Communauté de communes d'obtenir des soutiens financiers pour la collecte sélective des D3E et des lampes usagées,

Autorise le Président à les signer,

Dit que ces nouvelles conventions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2021 à l'article 7588 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-018 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL SUD PROVENCE ALPES COTES D'AZUR POUR L'ACQUISITION DE COLONNES ENTERREES BIO-DECHETS / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, adopté le 26 juin 2019, a été intégré dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019.

Afin d'assurer l'opérationnalité de la planification régionale des déchets et respecter les nouvelles obligations règlementaires issues de la Loi *relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire* du 10 février 2020, la Région Sud a proposé la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets s'appuyant sur un nouveau cadre d'intervention.

De plus, afin de permettre à tous les territoires d'atteindre les objectifs de la planification régionale dans les délais fixés, la Région peut intervenir sur les moyens de collecte, notamment la collecte des bio-déchets.

Pour les EPCI de moins de 60 000 habitants, le taux d'aide est de 50 % avec un plafond d'aide de 300 000 €.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la demande de subvention relative à l'acquisition de nouvelles colonnes enterrées pour les bio-déchets, à approuver le plan de financement y afférent et à autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de son obtention.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la demande de subvention relative à l'acquisition de nouvelles colonnes enterrées pour les bio-déchets, ainsi que le plan de financement y afférent, joint en annexe,

Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de son obtention.

M. de BEAUREGARD explique qu'il s'agit de saisir un nouveau dispositif de subvention pour l'acquisition de nouvelles colonnes enterrées pour les bio-déchets afin de terminer le maillage sur le territoire intercommunal.

M. ROTICCI pense que c'est une bonne initiative mais soulève le problème des nuisances que ce dispositif engendre l'été : odeur nauséabonde et prolifération de mouches. Il demande si une solution ne pourrait pas être apportée.

Le DGS indique qu'à partir du mois d'avril les colonnes bio-déchets seront collectées deux fois par semaine au lieu d'une, de façon à réduire en partie ce problème de nuisance. De plus, une désinfection régulière, voire quotidienne, sera réalisée.

M. CROZET pense que la vidange des cuves bio-déchets peut également être la cause de ces nuisances et suggère une vidange par aspiration afin que les déchets ne soient pas à l'air libre et n'éclaboussent pas.

Le Président dit que la proposition pourra être étudiée en temps voulu.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-019 : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION DECHETS/ APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le nouveau contrat d'objectifs qui va être signé entre la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté de communes vise à accompagner les projets de prévention des déchets qui ciblent des gisements prioritaires, les projets d'économie circulaire, la généralisation de la redevance spéciale et la mise en œuvre de la tarification incitative.

Un emploi de chargé de mission à temps complet, financé par la Région à hauteur de 20 000 € par an pendant 3 ans, doit être créé pour mener à bien ce contrat d'objectifs. Il (elle) aura pour missions prioritaires :

- La mise en œuvre et le suivi du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),
- L'instauration de la redevance spéciale et de la tarification incitative,
- Le suivi du projet d'éco-site de traitement des bio-déchets.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la création d'un emploi de chargé de mission "déchets ménagers et économie circulaire", à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2021, qui sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, sur le fondement de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est précisé que cet agent sera recruté sur la base de l'indice brut 350 (indice majoré 327) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi de chargé de mission "déchets ménagers et économie circulaire", selon les conditions définies ci-dessus,

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2021 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. de BEAUREGARD souligne que c'est une belle opportunité offerte par la Région Sud PACA. Cet emploi permettra en effet la mise en œuvre de projets très importants comme le PLPDMA, l'instauration de la redevance spéciale et la tarification incitative afin de diminuer le caractère déficitaire du service, et enfin, le projet très ambitieux et novateur d'éco-site de traitement des bio-déchets sur la commune de Piolenc, mené en collaboration avec la société ALCYON.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-020 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION SUD PACA EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LES MARCHES PUBLICS / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur coordonne le projet européen intitulé « LIFE IP Smart Waste », qui a pour ambition d'orienter la prévention et la gestion des déchets vers une économie circulaire innovante, durable et inclusive.

Ce projet comprend une centaine de programmes, dont un accompagnement des maîtres d'ouvrage publics à l'intégration de l'économie circulaire dans la commande publique dans le domaine du BTP. La Communauté de communes a répondu à cet appel à candidatures et a été retenue en décembre 2019.

Pour encadrer juridiquement cet accompagnement, le conseil communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention de partenariat, jointe en annexe, avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en faveur de l'économie circulaire dans les marchés publics,

Autorise le Président à la signer,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2021-021 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE POUR L'OPERATION « LES BONS PLANS MAINTENANT » / APPROBATION

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Dans le cadre des dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté instaurés en 2020, la Communauté de communes a signé une convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse au titre de sa participation à l'opération « *Les Bons Plans Maintenant* » qui permet l'achat de bons dans les commerces référencés, avec une participation financière de la Communauté de communes, qui a pu dégager pour la circonstance une enveloppe budgétaire de 30 000 €.

Le conseil communautaire est appelé à approuver l'avenant à cette convention, joint en annexe, qui vise à prolonger cette opération jusqu'au 31 décembre 2021 et à ne plus limiter le nombre de bons par commerce.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'avenant à la convention passée avec la Chambre du commerce et d'industrie de Vaucluse, joint en annexe, qui vise à prolonger l'opération « Les bons plans maintenant » jusqu'au 31 décembre 2021 et à ne plus limiter le nombre de bons par commerce,

Autorise le Président à le signer.

Le Président dit que c'est une très bonne opération qui a permis de soutenir les commerçants du territoire.

M. FAURE ajoute que c'est une aide au commerce local qui favorise les circuits courts.

Le Président souligne que cette opération est menée en partenariat avec la CCI de Vaucluse donc plusieurs communautés de communes du département participent de diverses manières : bons d'achat, réductions, etc.

Mme VIRLOUVET se demande comment les entreprises ont été informées du dispositif.

Le Président lui indique que la CCI a contacté chaque entreprise du territoire et qu'une campagne de presse a été menée. Il a fallu du temps avant que ce dispositif soit pleinement utilisé par les commerces et les entreprises, un peu comme le Fonds d'urgence intercommunal, mais finalement a bien fonctionné.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0





Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Le Président fait un point sur le Fonds d'urgence intercommunal, mis en place pour soutenir les entreprises du territoire impactées par la crise sanitaire. 132 100 €, sur les 150 000 débloqués, ont été utilisés pour venir en aide à 64 entreprises du territoire. Si la situation ne s'améliore pas, il faudra se poser la question d'un ré-abondement de ce fonds. 16 entreprises ont obtenu un prêt Covid-Résistance pour un total de 89 000 € mais ce dispositif s'est achevé au 31 décembre 2020. Certaines entreprises ont pu bénéficier des deux aides.

Le Président revient sur l'Espace France services itinérant dont les permanences ont débuté lundi 25 janvier. Les retours sont très positifs de la part des administrés. Il félicite le travail des deux animatrices.

PROCHAINES REUNIONS

-  **Réunion de la CAO** : mardi 9 février à 8 h 30 (salle du conseil)
-  **Réunions de bureau** : mardi 9 et 23 février à 9h (salle du conseil)
-  **Réunion de la commission environnement et déchets** : jeudi 18 février à 17 h 30 (salle du conseil)
-  **Réunion du conseil communautaire** : jeudi 25 février à 18h (à définir)

A 19 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.